Département : Haute-Loire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC n° 2022.02.01

## Séance du 26 Septembre 2022

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de membres : | - en exercice | : | 11 | Date de la convocation : |
| | - présents | : | 9 | 9 septembre 2022 |
| | - excusées | : | 2 | |

L'an deux mil vingt deux le vingt six septembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec Marie-Josèphe CARROT, Yvette CHOL, Stéphanie BLANCHARD, Gisèle ROYER, Marie-Claude LOPEZ, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI

Excusées : Christiane GRAIL, Ghislaine LEBUY

**Objet de la délibération :**
**Bons d'achat au restaurant le mate faim de La Chapelle d'Aurec**

Le CCAS a décidé de reconduire la possibilité aux habitants de la Commune, âgés de plus de 70 ans, de choisir entre un colis ou un bon d'achat valable au Restaurant le Mate faim.
Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de fixer le montant de la valeur des bons, leur nombre maximum, ainsi que la date limite d'utilisation.

Il est proposé d'offrir des bons d'une valeur unitaire similaire à l'année dernière à savoir 22 euros. Cette année, 89 personnes sont éligibles au colis. Si tous choisissent le repas (et non le colis), le montant maximum des bons s'élèverait à 1 958 €.
La date limite d'utilisation est fixée à 6 mois à compter du 17 décembre 2022.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la reconduction des bons d'achat auprès du restaurateur le Mate Faim selon les modalités détaillées ci-dessus,
- ✓ Charge Madame la Présidente d'établir les mandats de dépenses en fin de mois, au profit du restaurateur, sur présentation de factures précisant le nombre de bons d'achat présentés et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente

MAIRIE DE LA CHAPELLE D'AUREC

Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29 septembre 2022 et publication le 29 septembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300584-20220926-CCAS_02_2022_01-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022